

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École secondaire des Lacs

2024-2025

Direction de l'école : Stéphane Desjardins

Coordonnateur(trice) (art. 96.12, LIP) : Mylène Leblanc

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1 LIP) : décembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : décembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : décembre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité d'encadrement

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Stéphane Desjardins, Directeur
- Mylène Leblanc, TES
- Christine Séguin, Psychoéducatrice
- Liette Duguay, Psychoéducatrice

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 25 octobre 2024
- Rencontre 2 : décembre 2024
- Rencontre 3 : mars 2025
- Rencontre 4 : juin 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Notre école est située dans un milieu rural.
- Notre école est petite et reçoit un peu plus de 260 élèves au total par année provenant majoritairement de l'école primaire au Cœur-des-Collines.
- La grande majorité des élèves sont transportés par autobus scolaire.
- Le nombre peu élevé d'élèves représente un avantage en termes d'encadrement et d'enseignement, mais représente aussi un défi quant à l'accessibilité à certaines ressources.
- L'école offre trois concentrations : sport, plein-air et arts.
- Pour l'adaptation scolaire, deux programmes sont offerts, soit le cheminement particulier de formation continue et 1^{er} cycle ainsi que le programme de formation préparatoire au travail de 2^e cycle.
- Notre école se situe au 7^e rang de l'indice de milieu socio-économique.
- Plusieurs partenariats sont conclus avec les organismes communautaires du secteur.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Ouverture
- Engagement

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Améliorer le sentiment de bien-être des élèves à l'école.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; • Exercée intentionnellement contre une personne; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; • En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)	• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; • À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; • Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
• « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. • Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, • incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et du climat scolaire (QSVE-R 2023-2024) :

Forces

- Règles claires concernant la violence à l'école (84%)
- Intervention des adultes si un élève en frappe un autre (83%)
- Enseignants aident les élèves à réussir (81%)
- Adultes aident les élèves lorsque de problèmes (80%)

Vulnérabilités

- Intervention des adultes si l'élève est ridiculisé ou exclu (55%)
- Élèves ouverts aux opinions des autres (46%)
- Agression verbale et menace de la part de pairs de plus de 2 à 3 fois par mois (41.3%)
- Élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence (34%)

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

Forces

- Démarche d'intervention spécifique et claire pour les situations de violence et d'intimidation;
- Communication entre les différents intervenants;
- Communication école-famille

Vulnérabilités

- Les élèves de l'école sont peu exposés à la diversité ethnoculturelle dans le contexte scolaire.
- Peu de sensibilisation (ateliers)
- Implication des élèves dans les consultations et prises de décisions

Priorité :

- Réduire les manifestations de violences verbales;
- Adopter des stratégies inclusives afin de diminuer les incidents en lien avec la diversité;

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- D'après les données du QSVE-R 2023-2024, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est des propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise (30.2% des élèves rapportent en avoir subi de quelque fois, souvent à très souvent.)

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Diminuer de 5%, d'ici le 30 juin 2025, le nombre d'élèves qui disent avoir été insultés et/ou traités de noms très souvent (une fois ou plus par semaine).
<u>Cible</u>	Passer de 24% à 19%.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> • Un questionnaire forms sera complété par l'ensemble des élèves de l'école à la fin de l'année scolaire. <u>Lié à l'impact du moyen :</u> • Réduction des situations qui amènent les élèves à utiliser des insultes; • Engagement du personnel dans la résolution des situations de violence verbale.
<u>Moyens</u> - Impliquer les élèves et le parlement étudiant dans la prise de décision au sujet des règles de vie; - Impliquer le comité d'encadrement dans la mise à jour de la démarche d'intervention graduée et du code de vie; - Consultation et validation de la démarche d'intervention graduée auprès des membres du personnel afin de s'assurer de leur engagement; - Modélisation du comportement attendu et ateliers de prévention (tes et tuteurs); - Outiller le personnel afin de répondre efficacement aux événements de violence.	
<u>Régulation mi-année</u>	

<u>Objectif 2</u>	Adopter des stratégies inclusives afin de diminuer les incidents en lien avec la diversité.
<u>Cible</u>	Offrir un atelier/activité à tous les membres du personnel. Offrir deux ateliers/activités à tous nos élèves.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> Invitation d'un conférencier pour le personnel. Un atelier/activité de sensibilisation à la diversité sexuelle. Un atelier/activité de sensibilisation face à la diversité culturelle. <u>Lié à l'impact du moyen :</u> • Taux de participation aux ateliers et aux activités
<u>Moyens</u> - Ateliers se déroulant lors des heures de cours et à l'heure du midi; - Utiliser les ressources disponibles et impliquer les acteurs externes; - Souligner les journées thématiques d'inclusion sociale; - Implication de l'équipe de tes et psychoéducatrice.	
<u>Régulation mi-année :</u>	

Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	• Enseignement explicite des comportements attendus auprès des élèves; • Démarche d'intervention spécifique pour les situations de violence et intimidation; • Ateliers de prévention offerts à l'ensemble des élèves de l'école; • Projet Roxanne et ateliers de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses; • Prévention et sensibilisation par le policier éducateur lors d'incident VIR; • Présence d'intervenants T.E.S. sur l'heure du dîner et aux pauses; • Journées thématiques (journée contre l'homophobie); • Présenter les démarches d'intervention au nouveau personnel et aux suppléants.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	• Soirées de portes ouvertes, accueil des nouveaux élèves, bulletins, etc. ; • Moyens de communication variés (portail, site web, Facebook, courriel, etc.); • Diffusion d'offres de services variés; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Soirée d'information pour les parents des élèves de secondaire 1 à la rentrée scolaire; • Ligne SOS intimidation poste 842956

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	décembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	juin 2025
Autres documents	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	• Moyens de communication variés (portail, site web, Facebook, courriel, etc.); • Diffusion d'offres de services variés; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Ligne SOS intimidation poste 842956

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	30 septembre de chaque année
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	30 septembre de chaque année
Autres documents	

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement¹	
MOYENS	<i>Pour les élèves :</i> • Ligne SOS-intimidation (boîte vocale de dénonciation) dont le numéro est affiché à plusieurs endroits dans l'école poste 842956 • Dénonciation à un adulte de l'école. <i>Pour les parents :</i> • Ligne SOS-intimidation poste 842956 • Contacter la direction, le TES ou la secrétaire par téléphone ou courriel. <i>Pour le personnel :</i> • Contacter la direction, le responsable d'école ou une TES par téléphone, par courriel ou en personne.
Plainte²	
MOYENS	<i>Pour les élèves et les parents :</i> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	Pour les élèves, les parents et le personnel • Ligne SOS-intimidation (boîte vocale de dénonciation) dont le numéro est affiché à plusieurs endroits dans l'école poste 842956 • Dénonciation à un adulte de l'école; • Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel plus peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève. Pour les élèves : • Ligne SOS-intimidation poste 842956 • Contacter la direction, le TES ou la secrétaire par téléphone ou courriel. Pour le personnel : • Contacter la direction, le responsable d'école ou une TES par téléphone, par courriel ou en personne; • Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, il doit contacter la DPJ afin de faire un signalement au 819 776-6060.
Plainte	
MOYENS	Pour les élèves et les parents : • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	Par un élève :	
	• Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte.	
	Par une autre personne (témoin) :	
	• Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Signaler la situation à un adulte de l'école ou tout autre adulte signifiant.	
	Par la direction :	
	• Travail collaboratif avec les différents partenaires du CSSPO et de la communauté (policier éducation, travailleurs sociaux, etc.); • S'il y a lieu, se référer au protocole de l'entente de multisectorielle; • Rétroaction auprès du personnel impliqué dans la situation.	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	• Intervention immédiate de l'adulte témoin selon la démarche d'intervention en 5 étapes : 1-Mettre fin au comportement; 2- Nommer le comportement interdit; 3- Orienter vers les comportements attendus; 4- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; 5- Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur. • Référer rapidement à la personne responsable (direction, TES ou responsable d'école).	• Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs); • Faire la cueillette de données; • Évaluer les circonstances, assurer la sécurité et prodiguer les soins nécessaires; • Déterminer les conséquences logiques et mesures d'aide nécessaires; • Informer les parents, le tuteur, la direction et les autres intervenants concernés de la situation et des mesures appliquées; • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. • Consigner l'information dans Optania; • Informer la direction de la situation; • Assurer le suivi 2-1-1.

Violence à caractère sexuel	
Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté</u>	
MOYENS	• Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute. • En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente de multisectorielle. • Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes. • Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime. • Se référer au protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle.

Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié;
- Rappels fréquents de l'importance de la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- S'assurer que les discussions se font dans un endroit approprié;
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

6) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<i>L'élève auteur :</i> • Rencontre avec la TES; • Réflexion sur le comportement; • Démarches d'excuses; • Gestes réparateurs; • Enseignement de stratégies de gestion de la colère, résolution de conflits, etc. ; • Ateliers de prévention et de sensibilisation; • Rencontre avec des intervenants externes (policier-éducateur, travailleur social, etc.). <i>L'élève témoin :</i> • Sensibilisation à l'importance du rôle du témoin actif; • Valorisation des témoins. <i>L'élève victime :</i> • Rencontre avec la TES; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort); • Référence aux services complémentaires ou services externes.
---------------	---

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :	
MOYENS	L'élève auteur : • Rencontre avec la TES; • Réflexion sur le comportement; • Démarches d'excuses; • Gestes réparateurs; • Ateliers de prévention et de sensibilisation; • Rencontre avec des intervenants externes (policier-éducateur, travailleur social, etc.). • Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...) L'élève témoin : • Sensibilisation à l'importance du rôle du témoin actif; • Valorisation des témoins; • Assurer la protection de l'élève témoin; • Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité). L'élève victime: • Rencontre avec la TES; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort); • Référence aux services complémentaires ou services externes. • Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.) Pour les élèves auteurs, victimes, témoins : • Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance

7) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i> • Contrat d'engagement; • Retrait de privilège ou d'activité; • Réflexion; • Local d'encadrement; • Retenue; • Travaux communautaires; • Rencontre avec le policier éducateur; • Programme alternatif à la suspension scolaire (PASS); • Suspension externe.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i> • Contrat d'engagement; • Retrait de privilège ou d'activité; • Réflexion; • Local d'encadrement; • Retenue; • Travaux communautaires; • Rencontre avec le policier éducateur; • Programme alternatif à la suspension scolaire (PASS); • Suspension externe; • Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
---------------	--

8) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, et 1 mois); • Communication auprès des parents; • La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte et de l'équipe qui a pris en charge la situation.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, et 1 mois); • Communication auprès des parents; • La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte et de l'équipe qui a pris en charge la situation.
---------------	---

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction, du personnel, des partenaires et des bénévoles :</i>	
	Capsule en lien avec les violences à caractère sexuelle offerte par le ministère de l'Éducation et de la famille (disponible à la fin décembre).	Janvier 2024

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	
	- Caméra de sécurité dans l'école et sur le terrain de l'école; - Plan de surveillance; - Démarche d'intervention spécifique pour les situations de violence et intimidation; - Ateliers de prévention offerts à l'ensemble des élèves de l'école; - Projet Roxanne et projet « XOX », ateliers de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses; - Programme « Parapluie » en collaboration avec le service de police de la MRC des Collines; - Prévention et sensibilisation par le policier éducateur lors d'incident VIR; - Éducation à la sexualité en salle de classe par deux membres de l'équipe d'enseignants spécialisés; - Présence d'intervenants T.E.S. sur l'heure du dîner; - Offre d'accompagnement de l'agente de développement en sexualité du CSSPO; - Présenter les démarches d'intervention au nouveau personnel et aux suppléants.

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art. 75,2) Par exemple : • Référence aux TES ou au responsable de l'école; • Communication avec les parents; • Rencontre avec les parents; • Rencontre avec le policier éducateur; • Travail d'équipe avec l'ensemble des intervenants qui gravitent autour de l'élève. • Références à des services externes/internes.
---------------	---

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple : • Référence aux TES ou aux responsables de l'école; • Communication avec les parents; • Référence à des services externes/internes; • Rencontre avec les parents; • Rencontre avec le policier éducateur; • Travail d'équipe avec l'ensemble des intervenants qui gravitent autour de l'élève.
---------------	---

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :

Date :